



Direction
Départementale
de l'Équipement

Jura

PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

VU PAR LE PREFET
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
Lons-le-Saunier, le 2^e NOV. 1996
LE PREFET.

Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,

Michel ORBA

POLIGNY SUD

FRONTENAY

dossier d'approbation avril 1996

5 Plan de zonage des Risques au 1/5000

Service Urbanisme Habitat et Construction / Etudes Générales

LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, toute construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

